

REHABILITATION DE LA DIGUE DE L

P.R.2+050– ROUTE DEPARTEMENTALE N° 17

COMMUNE DE BLESSAC

CONVENTION DE MANDAT de maîtrise d'ouvrage

Entre :

- la Commune de BLESSAC, représentée par M. Alexis TOURADE, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération en date du,
Ci-après désignée par « Maître d'ouvrage » ou « Mandant »,

d'une part,

et

- Le Département de la Creuse, représenté par Madame. Valérie SIMONET, Présidente du Conseil départemental, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du
Ci-après désignée par « Mandataire »,

d'autre part,

Préambule

Le Département de la Creuse a décidé de réhabiliter la digue de l'étang située au PR 2+050 (parcelle cadastrée AK 90), sur la route départementale n° 17, commune de BLESSAC située en agglomération.

Les travaux consistent en la déconstruction et la reconstruction de la digue et de ses ouvrages hydrauliques ainsi que certains équipements complémentaires nécessaires aux déplacements et à la sécurité des piétons de cette portion de route départementale située en agglomération.

Une partie des travaux comprend des équipements qui relèvent de la compétence communale : la construction des accotements et de la chaussée de la piste cyclable ainsi que la création d'une longrine pour la pose d'un dispositif de retenue côté amont de la digue.

Article 1^{er} - Objet

La Commune de BLESSAC, Maître d'ouvrage, confie, en son nom et pour son compte et sous son contrôle, au Département de la Creuse, Mandataire, le soin de réaliser les travaux de reconstruction des accotements et de la chaussée de la piste cyclable précités, conformément à l'article L 2422-5 du Code de la Commande Publique et dans les conditions fixées ci-après.

Article 2 – Programme et enveloppe financière pré

Le programme détaillé de l'opération globale est défini sur le document joint en annexe I.

Le coût des travaux communaux est estimé à 15 057,00 € hors taxes, soit 18 068,40 € TTC. (cf. alinéa 2.3, 3.1, 3.3, 3.4, PN1 de l'annexe I).

Le Mandataire s'engage à réaliser l'opération dans le strict respect du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle ainsi définis qu'il accepte.

Dans le cas où, au cours de la mission, le Maître de l'ouvrage estimerait nécessaire d'apporter des modifications au programme ou à l'enveloppe financière prévisionnelle, un avenant à la présente convention devra être conclu avant que le Mandataire puisse mettre en oeuvre ces modifications.

Article 3 – Financement par le Maître d'ouvrage

La Commune de BLESSAC remboursera, au Mandataire, les dépenses engagées TTC, sur présentation des décomptes des dépenses réelles et des justificatifs de règlement présentés par le Département.

L'opération sous mandat sera établie chez le Mandant au chapitre 204 et chez le Mandataire au chapitre 45, équilibrée en dépenses et en recettes TTC. Le Mandant devra solliciter auprès de la Préfecture le remboursement du FCTVA, via une demande spécifique, hors automatisation du FCTVA.

Article 4 – Habilitation du Mandataire

Pour l'exécution des missions confiées au Mandataire, celui-ci sera représenté par la Présidente du Conseil départemental ou son représentant dûment habilité à engager la responsabilité du Mandataire pour l'exécution de la présente convention. Dans tous les actes et contrats passés par le Mandataire regardant l'Opération, celui-ci devra systématiquement indiquer qu'il agit au nom et pour le compte du Maître d'Ouvrage.

Le Mandataire pourra agir en justice pour le compte du Maître de l'ouvrage pendant toute la durée de la convention, aussi bien en tant que demandeur que défendeur. Le Mandataire devra, avant toute action, demander l'accord du Maître de l'ouvrage.

Toutefois toute action en matière de garantie de parfait achèvement, biennale ou décennale et de garantie de bon fonctionnement n'est pas du ressort du Mandataire.

Article 5 – Rémunération

Le Mandataire ne sollicite aucune rémunération.

Article 6 – Durée de la convention

La présente convention de mandat prend effet à compter de sa signature et prendra fin à l'achèvement de la mission à compter de la réception définitive des travaux.

Le Mandant peut résilier pour tout motif d'intérêt général le contrat de mandat moyennant le respect d'un préavis de trois mois. Le Mandant devra alors régler immédiatement au Mandataire la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses et frais financiers engagés d'ordre et pour compte et à titre de rémunération pour la mission accomplie. Elle devra assurer la continuation de tous les contrats passés par le Mandataire pour la réalisation de sa mission et faire son affaire des éventuelles indemnités dues pour résiliation anticipée desdits contrats.

Article 7 – Litiges

Toute contestation relative à la validité, à l'interprétation ou à l'exécution des présentes ou à la résiliation de la présente convention et de leurs suites donne lieu, préalablement à toute démarche contentieuse, à la recherche d'un règlement amiable par les Parties.

À défaut de trouver un accord amiable dans les délais impartis, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Limoges. Ce dernier peut être saisi au choix par papier et/ou via l'application « Télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr.

GUÉRET, le

Le Maire,

La Présidente du Conseil
départemental,

ESTIMATION

Objet : RD 17 – Réhabilitation de la digue de l'étang de BLESSAC

Maître d'Ouvrage : Conseil Départemental de la CREUSE

N°	DESIGNATIONS DES OUVRAGES	Unité	Quantité	P.U. H.T. (€)	Montant H.T. (€)		TOTAL
					Part CD 23	Part communale	
<u>I - TRAVAUX PRELIMINAIRES</u>							
1.1	Installation et signalisation de chantier	Ft	1,00	5 698.00	5 698.00		5 698,00
1.2	Levé topographique et piquetage	Ft	1,00	1 350,00	1 350,00		1 350,00
1.3	Constat d'huissier	Ft	1.00	500.00	500.00		500.00
1.4	Etudes d'exécutions et contrôle qualité	Ft	1,00	1 250,00	1 250,00		1 250,00
1.5	Dossier des ouvrages exécutés	Ft	1.00	400.00	400.00		400.00
1.6	Fourniture et mise en œuvre d'un barrage filtrant	Ft	1.00	628.00	628.00		628.00
1.7	Contrôle des eaux	Ft	1,00	1 674,00	1 674,00		1 674,00
Sous Total I					11 500,00		11 500,00
<u>II - TRAVAUX DE TERRASSEMENTS</u>							
2.1	Démolition de la digue existante et évacuation en décharge	M3	2950	7.20	21 240.00		21 240.00
2.2	Sécurisation du moine	Ft	1.00	900.00	900.00		900.00
2.3	Fourniture et mise en œuvre matériaux 0/150	M3	2150	21.00	44 520.00	630.00	45 150.00
2.4	Fourniture et mise en œuvre matériaux argileux	M3	900	48.90	44 010.00		44.010.00
2.5	Fourniture et mise en œuvre de terre végétale	M3	450	20.60	9 270.00		9 270.00
2.6	Fourniture et mise en œuvre béton C30/37	M3	10	420.00	4 200.00		4 200.00
2.7	Fourniture et mise en œuvre béton C16/20	M3	6	380.00	2 280.00		2 280.00
2.8	Fourniture et mise en œuvre sable 0/4	M3	2.00	96.00	192.00		192.00
2.9	Fourniture et pose du déversoir de crue	ML	12	3012.00	36 144.00		36 144.00
2.10	Fourniture et mise en œuvre d'encrochement	M3	55	66.80	3 674.00		3 674.00
2.11	Fourniture et pose de la conduite de vidange	ML	15	110.00	1 650.00		1 650.00
2.12	Mise en place d'un fossé en pied de digue	ML	75	4.00	300.00		300.00
Sous Total II					168 380.00	630.00	169 010.00
<u>III - VOIRIE</u>							
3.1	Fourniture et mise en œuvre 0/31.5 primaire pour	T	580	34.00		1 972.00	1 972.00
3.2	Fourniture et mise en œuvre 0/31.5 secondaire	T	244	16.15	3 940.60		3 940.60
3.3	Fourniture et mise en œuvre GB classe 3 0/14	T	108	123.00	10 209.00	3 075.00	13 284.00
3.4	Fourniture et mise en œuvre BBM /010	T	54	140.00	6 580.00	980.00	7 560.00
3.5	Fourniture et mise en œuvre enduit de scellement	M²	618	2.05	1 266.90		1 266.90
PN	Création d'une longrine béton pour ancrage d'un dispositif de retenue	ML	75	112.00		8 400.00	8 400.00
Sous Total III					21 996.50	14 427.00	36 423.50
<u>IV - OPTION</u>							
4.1	Fourniture et pose d'un moine	Ft	1.00	13 256.00	13 256.00		13 256.00
Sous Total IV					13 256,00		13 256,00
TOTAL H.T.					215 132.50	15 057.00	230 189.50
T.V.A. 20,00 %					43 026.50	3 011.40	46 037.90
MONTANT T.T.C.					258 159 .00	18 068.40	276 227 .40